



**PROCES-VERBAL N°4
DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT
28 MAI 2024 A 19H00 A LA MAIRIE**

Le 28 mai 2024 à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

En préambule au Conseil Municipal, une audition de la chorale de l'Ecole municipale de musique de Kilstett a été proposée dès 19h.

Date de la convocation : 11 mai 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 21 et 2 pouvoirs

Le quorum est atteint.

Les Adjoints au Maire :

Mme Rosita KAISER, M. Matthieu AIROLDI, M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF, M. Jean-Philippe LIENHARD.

Les membres du Conseil Municipal :

M. Olivier MEYER, conseiller délégué, M. Olivier SIEGEL, M. Yves FETIQUE, M. Leopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, M. Christophe ADAM, Mme Esther GREINER, Mme Francine HUMMEL, Mme Johanne VIEZZI, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés :

Mme Simone BAUER donne procuration à M. Jean-Philippe LIENHARD ;

M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL

Monsieur le Maire doit rajouter un point à l'ordre du jour concernant la décision modificative N°1-2024 du budget général.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 février 2024 et du 9 avril 2024.

- 3) DCM2435_28052024.
Périscolaire. Renouvellement du contrat de délégation de service public.
- 4) DCM2436_28052024.
Finances. Placement de fonds sur compte à termes.
- 5) DCM2437_28052024
Mairie. Adhésion au service commun des marchés publics de la Communauté de Communes du Pays Rhénan.
- 6) DCM2438_28052024
Mairie. Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2025.
- 7) DCM2439_28052024
Association. Demande de subvention de l'association « Les Restaurants du Cœur ».
- 8) DCM2440_28052024
Association. Demande de subvention du Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Saint Jean de Kilstett.
- 9) DCM2441_28052024
Association. Demande de subvention du Souvenir Français.
- 10) DCM2442_28052024
Association. Demande de subvention de l'association « Kilstett Pétanque 2009 ».
- 11) DCM2443_28052024
Association. Convention de mise à disposition d'un terrain communal à « L'Association des Permapotes de Kilstett » (APK)
- 12) DCM2444_28052024
Droit de préemption urbain.
- 13) Divers

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande qui souhaite être le secrétaire de séance.

Monsieur Yves FETIQUE se propose.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024 ET 9 AVRIL 2024.

24/35 PERISCOLAIRE. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération du 10 septembre 2018, la commune de Kilstett décidait de la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP) sous la forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil en périscolaire de Kilstett.

Fixée pour une durée de 5 ans et prolongée exceptionnellement de 1 an par délibération N°24/26 du 9 avril 2024, celle-ci s'achèvera le 30 avril 2025.

Il appartient au Conseil Municipal de renouveler cette DSP et d'autoriser le lancement de la procédure y afférente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Matthieu AIROLDI a une demande concernant la délibération qui détermine les membres de la commission de Délégation de Service Public et se demande s'il a toujours sa place dans cette commission son successeur pouvant le remplacer.

Monsieur le Maire rappelle qu'en préalable au conseil municipal, il a échangé à ce sujet avec Madame Martine ALTEMAIRE, Directrice générale des services.

Monsieur Matthieu AIROLDI, restant conseiller municipal, est prêt à laisser sa place dans cette commission au futur adjoint au Maire ou future Adjointe en charge des écoles qui devra être membre de ladite commission.

Monsieur le Maire lui précise que s'il veut se retirer ; il pourra donner le poste à son successeur.

Monsieur Matthieu AIROLDI, en tant que conseiller municipal, est toujours prêt à participer au travail mais il trouve illogique qu'il soit toujours membre de la commission DSP et pas son successeur devant être informé du dossier du périscolaire jusqu'à la fin du mandat.

Entendu l'exposé de Monsieur Francis LAAS, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST),

Après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil en périscolaire de Kilstett sous la forme de l'affermage, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales susvisées ;

FIXE la durée de l'affermage à 5 ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de DSP ;

RAPPELLE la délibération N°DE28CM02062020 qui détermine les membres de la Commission de Délégation de Service Public compétente pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public les personnes suivantes ;

PRESIDENT DE LA COMMISSION DSP	M. Francis LAAS, Maire
MEMBRES TITULAIRES	M. Matthieu AIROLDI
	M. Julien MORITZ
	Mme Francine HUMMEL
MEMBRES SUPPLEANTS	Mme Rosita KAISER
	M. Yves FETIQUE
	M. Olivier MEYER

- CHARGE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter les subventions auprès de tout partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce projet,
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires,
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

24/36 FINANCES. PLACEMENT DE FONDS SUR COMPTE A TERMES

Monsieur le Maire précise que de plus en plus de communes peuvent placer des fonds auprès du Trésor public.

La commune a procédé le 21 décembre 2023 à un échange de biens communaux avec la société Amiral conformément à l'acte notarié du 21 décembre 2023 signé par Monsieur Sébastien LETROGEN représentant la société Amiral, Monsieur le Maire de la commune de Kilstett et le notaire Maître CORBAIN.

Considérant que la société Amiral a payé une soulte d'un montant de **384 176 €** et conformément à cet acte notarié, Monsieur le Maire propose de procéder au placement de ces fonds sur un compte à termes auprès du Trésor public pour un montant maximum à 384 000 € pour une durée maximale de 12 mois et à procéder, si la situation de la trésorerie le justifie, au retrait anticipé des fonds.

Monsieur le Maire ne connaît pas le taux car il peut changer.

- VU** le 3^e alinéa de l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2021 relatif aux lois de finances (LOLF) qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat » ;
- VU** l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;
- VU** l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 3^e alinéa qui précise les conditions d'origine de fonds ;
- VU** le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;
- VU** la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ; qu'en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à

l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les fonds dont l'emploi est différé peuvent être placés sur un compte à terme dont les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que le taux est fixé à la date de souscription par la collectivité et que la durée de placement est d'une durée maximale de 12 mois ;

CONSIDERANT que la commune de Kilstett a procédé le 21 décembre 2023 à un échange de biens communaux avec la société AMIRAL conformément à l'acte notarié N°101156201 du 21 décembre 2023 signé par Monsieur Sébastien LE DROGUENE, représentant de la société AMIRAL (Aménagement immobilier de la Région Alsace), Monsieur le Maire de la commune de Kilstett, Monsieur Francis LAAS et le notaire Maître CORBIN HERRADE.

CONSIDERANT que la société AMIRAL a payé la soulte d'un montant de 384 176.44 € (trois cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-seize euros et quarante-quatre cents) conformément à l'acte notarié N°101156201 du 21 décembre 2023 signé par Monsieur Sébastien LE DROGUENE, représentant de la société AMIRAL (Aménagement immobilier de la Région Alsace), Monsieur le Maire de la commune de Kilstett, Monsieur Francis LAAS et le notaire Maître CORBIN HERRADE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Rosita KAISER précise que la BCE va baisser son taux directeur ce qui va entraîner la baisse des taux.

Monsieur Matthieu AIROLDI demande jusqu'à combien le taux pourra-t-il baisser ?

Madame Rosita KAISER indique que dans un premier temps 0.25 % puis ça devrait baisser d'ici un an de 1 %, par palier de 0.25.

Monsieur Jean LIENHARDT demande si l'on peut encore espérer 3 %.

Madame Rosita KAISER répond par l'affirmative si l'on place maintenant.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L.1618-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme (CAT) auprès du Trésor public pour un montant maximum de 384 000 € (trois cent quatre-vingt-quatre mille euros), pour une durée maximale de 12 mois et à procéder, si la situation de trésorerie le justifie, au retrait anticipé des fonds ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

24/37 MAIRIE. ADHESION AU SERVICE COMMUN DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN.

Dans le cadre du plan d'action du schéma de mutualisation du Pays Rhénan, le service commun des marchés publics a été créé en 2018 pour offrir aux collectivités adhérentes une assistance dans la mise en œuvre des tâches administratives liées, d'une manière générale à la commande publique, et plus particulièrement aux marchés publics.

Les missions du service commun sont :

- L'assistance à la définition des besoins ;
- La rédaction des pièces administratives du dossier de consultation des entreprises, notamment le CCAP, l'acte d'engagement, le règlement de la consultation, l'avis d'appel public à concurrence ou tout autre pièce de nature équivalente ;
- Les formalités de publicité, notamment la publication de l'avis dans les journaux d'annonces légales et la mise en ligne des dossiers de consultation ;
- Le traitement de premier niveau des demandes des candidats en cours de procédure, notamment les réponses aux renseignements d'ordre administratif, la recherche des renseignements d'ordre technique auprès des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre ;
- La réception des offres et des candidatures ;
- Le secrétariat de la commission d'appel d'offres ou tout autre commission s'y substituant éventuellement, qu'elle soit réglementaire ou qu'elle relève d'un fonctionnement interne de la commune ;
- Les formalités de notification des marchés y compris la transmission des dossiers au contrôle de légalité ;
- La rédaction d'un rapport de présentation ou, à défaut, d'un journal de procédure ;
- L'assistance à l'exécution administrative et financière, notamment la gestion des avenants, des nantissements, des avances, des acomptes mensuels, des garanties, de la sous-traitance, les formalités de réception.

Le service commun n'est cependant pas compétent pour les missions suivantes qui relèvent soit de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre ou de l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage :

- La rédaction des pièces techniques du dossier de consultation des entreprises comme le CCTP, la DPGF, le BPU, le DQE, etc. ;
- L'analyse des candidatures et des offres ;
- La signature des marchés ;
- La vérification du service fait et le mandatement.

Le service commun des marchés publics, qui est à ce jour constitué de deux agents, s'est également doté d'un logiciel d'aide à la rédaction et à la gestion des marchés publics.

Pour des raisons d'optimisation de l'organisation, de recherche d'une meilleure efficacité mais également d'accès à des compétences spécifiques, il est proposé d'adhérer au service commun des marchés publics mise en place par la communauté de communes. La commune reste maîtresse des procédures qu'elle confiera au service et, en tout état de cause, reste compétente dans le choix des attributaires de ses propres marchés.

L'accès au service sera refacturé selon le temps réel passé sur la base de tarifs journaliers fixés par le conseil communautaire. A titre indicatif, les tarifs applicables à ce jour sont de 200 € par jour d'intervention du juriste et de 150 € pour l'assistante. Ces tarifs pourront être révisés par le conseil communautaire. La récupération des frais engagés par la communauté de communes se fera par prélèvement sur l'attribution de compensation.

VU l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales prévoyant la constitution de services communs ;

VU la convention-cadre d'adhésion au service commun des marchés publics de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

VU les modalités de la participation financière de la commune au service commun ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Leopold HACQUARD indique qu'autrefois nous avions des services de cabinets de conseil comme Berest ou d'autres, il ne sait pas comment ils se rémunéraient mais maintenant

ce service-là aura un coût. Comment connaître exactement le temps passé ? Comment saurons-nous budgéter le montant à prévoir ?

Monsieur Olivier MEYER répond que lorsque nous aurons des questions, ils vont nous dire selon tel dossier comme la rénovation des écoles, nous souhaitons être carré et éviter de se faire retoquer car on n'aurait pas respecté les règles ou par la concurrence. Il pense qu'il n'y a pas grand monde qui maîtrise le sujet.

Ils seront là pour nous assister sur les parties réglementaires par sur la partie technique. Lors de contact, une évaluation des jours nécessaires sera faite.

Monsieur Leopold HACQUARD rappelle qu'autrefois c'était les cabinets conseils qui faisaient cela.

Monsieur Olivier MEYER indique qu'autrefois c'était fait un peu à la connaissance du DGS ou de tout à chacun. Il trouve personnellement que la délégation de compétences et de pouvoir à la comcom, il n'en est pas très fan. Autant là, la comcom et avec un service commun a toute son utilité.

Monsieur Jean LIENHARD demande comment cela s'articule « l'assistance à l'exécution administrative et financière », est-ce la comcom qui paye ou c'est nous qui payons la comcom ?

Monsieur Olivier MEYER précise que ce n'est que du contractuel la comcom expliquera quelles étapes, le nombre de jours, comment résilier les textes.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion est gratuite.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Kilstett au service commun des marchés publics de la communauté de communes du Pays Rhénan ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

3) 24/38 MAIRIE. ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder publiquement, conformément à l'article 261 du Code de procédure pénale, au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de six noms en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises.

Conformément à l'article 261 du Code de la procédure pénale, le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale des membres devant figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel dans le département du Bas-Rhin pour l'année 2025.

Condition : être exclusivement né(e) avant 2002.

Nombre de jurés à élire sur la liste électorale : 6

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article 261 du Code de procédure pénale,

Après en avoir délibéré, et après avoir procédé au tirage au sort,

DESIGNE

1/ Bureau N°1 N°650 : Monsieur MATTES Nicolas 11 rue du Saumon 67840 KILSTETT

Né le 25/02/1995 à STRASBOURG (67)

2/ Bureau N°1 N°304 : Monsieur GERMONT Guy 18 rue du Lt Cambours 67840 KILSTETT
Né le 10/04/1966 à STRASBOURG (67)

3/ Bureau N°1 N°126 : Monsieur CARBALLO Caroline 2 rue de la Carpe 67840 KILSTETT
Née le 04/05/1995 à SCHILTIGHEIM (67)

4/ Bureau N°2 N°224 : Monsieur ENNESSER Jean-Pierre
26 rue de la Mairie 67840 KILSTETT
Né le 17/06/1950 à STRASBOURG (67)

5/ Bureau N°2 N°1023 : M. VIX Christophe 10 A rue des Vosges 67840 KILSTETT
Né le 09/03/1968 à STRASBOURG (67)

6/ Bureau N°2 N°288 : Mme GENNETIER Manon 3 rue des Hirondelles 67840 KILSTETT
Née le 13/03/1989 à STRASBOURG (67)

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

4) 24/39 ASSOCIATION. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR DU BAS-RHIN ».

Le Président départemental des « Restaurants du Cœur du Bas-Rhin » a sollicité le Conseil Municipal par courrier daté du 19 février 2024 pour l'octroi d'une subvention.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 500.00 € aux « Restaurants du Cœur du Bas-Rhin ».

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

5) 24/40 ASSOCIATION. DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE CATHOLIQUE SAINT JEAN DE KILSTETT.

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention d'investissement par le Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Saint Jean de Kilstett réceptionnée en mairie le 22 avril 2024.

Un photocopieur et un répondeur téléphonique ont été achetés par la communauté de paroisses des Terres de Honau (La Wantzenau, Gumbsheim et Kilstett).

Le montant à charge du Conseil de Fabrique de Kilstett se monte à 876.50 €.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % soit 350.60 € au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Saint Jean de Kilstett.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Francine HUMMEL demande pourquoi ce n'est pas l'Eveché qui paye car ils sont riches comme Crésus.

Monsieur Leopold HACQUARD demande si cette subvention vient en plus des 450 €.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 350.60 € au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Saint Jean de Kilstett sur présentation des factures correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur Matthieu AIROLDI demande si la répartition se fait comme pour le collège à proportion des habitants.

Monsieur le Maire précise que c'est divisé par trois.

6) 24/41 ASSOCIATION. DEMANDE DE SUBVENTION DU SOUVENIR FRANÇAIS POUR L'ACHAT D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE DES « MALGRÉ-NOUS ».

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Souvenir Français souhaite mettre en place une plaque pour rappeler les « Malgré-Nous » disparus, enfants de Kilstett, sur le mur du cimetière sur la place du Souvenir Français.

La subvention communale de 40 % pour les investissements des associations est sollicitée.

Le montant de cette plaque s'élève à 2 034 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'agit d'une association mémorielle et que le Souvenir Français souhaite mettre en place une plaque pour rappeler les « Malgré-Nous » disparus, des enfants de Kilstett, sur le mur du cimetière.

Monsieur le Maire précise que le montant de la plaque, 2 034 € donc 813.60 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame Rosita KAISER demande si les noms seront sur la plaque, Monsieur le Maire confirme que les noms des enfants disparus seront sur la plaque.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable

DECIDE de verser la subvention à hauteur de 40% sur présentation de la facture ainsi qu'un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

7) 24/42 ASSOCIATION. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « KILSTETT PETANQUE 2009 ».

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention d'investissement par l'association « Kilstett pétanque 2009 » réceptionnée en mairie le 21 avril 2024.

Les devis pour l'achat d'un ordinateur, d'une bobine de 100 mètres de ficelle et du gravier ont été fournis par l'association « Kilstett pétanque 2009 » pour un montant total de 771.22 €.

FOURNISSEURS	MATERIELS	TARIFS
Stntressage	Bobine 100 mètres	283.92 €
HEIDELBERG MATERIALS	Graviers	17.33 €
ELECTRO DEPOT	PC portable	469.97 €
	TOTAL TTC	771.22 €

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % soit 308.49 € à l'association « Kilstett pétanque 2009 ».

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 308.49 € sur présentation des factures correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

8) 24/43 ASSOCIATION. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL ET DE SES ANNEXES A « L'ASSOCIATION LES PERMAPOTES A KILSTETT » (APK).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain communal et de ses annexes par la commune de Kilstett à « l'association les Permapotes de Kilstett ».

L'utilisateur disposera d'un terrain communal et de ses annexes par la commune de Kilstett.

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un terrain communal et de ses annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de mise à disposition d'un terrain communal et de ses annexes par la commune de Kilstett à « l'association les Permapotes de Kilstett ».

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la conclusion de la convention de mise à disposition d'un terrain communal et de ses annexes par la commune de Kilstett à « l'association les Permapotes de Kilstett » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer.

Monsieur Léopold HACQUARD a eu une question. Pourquoi est-ce que nous voulons interdire toute activité commerciale ou publicitaire ? Il pense qu'ils auraient intérêt à vendre tout ce qu'ils font, par exemple un marché de Noël.

Mesdames Monique RUDOLF et Rosita KAISER précisent qu'ils le font ; ils vendent des gâteaux.

Monsieur Matthieu AIROLDI précise qu'ils n'ont pas le droit de faire du commerce sur leur terrain.

Madame Francine HUMMEL dit qu'il faut faire attention aux mots, il peut y avoir confusion.

Madame Rosita KAISER rappelle qu'ils vendent hors terrain, devant l'enclos et précise qu'il est spécifié qu'ils n'ont pas le droit de vendre sur leur terrain, ils étaient dehors.

Madame Johanne VIEZZI dit qu'il s'agit du terrain communal, ce qui n'est pas mieux. Madame Rosita KAISER dit que c'est pareil pour les autres associations.

Madame Johanne VIEZZI demande à Monsieur le Maire si on peut fixer un nombre de ventes qu'ils peuvent faire.

Monsieur FETIQUE dit qu'ils peuvent faire autant de ventes qu'ils veulent.

Des élus disent qu'ils ne vont pas vendre tous les samedis quelques légumes, de toute façon en dehors du terrain.

Madame Rosita KAISER demande s'il faut changer la convention, l'enlever, reformuler.

Monsieur FETIQUE dit qu'il faut juste reformuler « interdit sur le terrain communal ».

Mais des élus précisent que tout est terrain communal, le marché aussi.

Il est aussi précisé que tout appartient à la mairie et le matériel peut être récupéré à n'importe quel moment.

Monsieur le Maire demande si l'on peut approuver cette convention.

Monsieur Leopold HACQUARD rappelle sous réserve de modification de l'activité commerciale.

Seuls quelques produits transformés comme des confitures sont proposés.

Monsieur FETIQUE suggère de préciser qu'on peut leur octroyer une à deux ventes par an. A Noël c'est sur la place de la mairie. Il rappelle qu'il faudrait alors l'interdire à toutes les associations, la pétanque, le foot...

Monsieur Matthieu AIROLDI suggère de retirer la phrase « Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites » au paragraphe 7.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

9) 24/44 DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
MADAME DANIELLE BUHLER 11 RUE DES VOSGES 67840 KILSTETT	MONSIEUR ARNAUD KARAPETIAN 75 ROUTE DES ROMAINS 67200 STRASBOURG	23 RUE DU LIEUTENANT CAMBOURS 67840 KILSTETT
MADAME COLETTE SCHICKEL 23 RUE DU LIEUTENANT CAMBOURS 67840 KILSTETT	MADAME LENA HACHIKIAN 75 ROUTE DES ROMAINS 67200 STRASBOURG	

10) 24/45 FINANCES. DECISION MODIFICATIVE N° 1-2024 DU BUDGET GENERAL.

VU la délibération du Conseil Municipal N°24/21 portant vote du budget primitif 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT que le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire du marché lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65% du montant toutes taxes comprises du marché.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opération budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la décision modificative n° 1 selon tableau ci-dessous :

67237	COMMUNE DE KILSTETT	DM n°1 2024
Code INSEE	KILSTETT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ECRITURE D ORDRE BUD

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-52 : TRAVAUX DE VOIRIE RUES DU SS LT MAUSSIRE ET CAMBOURS	0.00 €	13 463.37 €	0.00 €	0.00 €
R-238-52 : TRAVAUX DE VOIRIE RUES DU SS LT MAUSSIRE ET CAMBOURS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 463.37 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	13 463.37 €	0.00 €	13 463.37 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	13 463.37 €	0.00 €	13 463.37 €
Total Général		13 463.37 €		13 463.37 €

ACCEPTE la décision modificative n° 1 à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés,

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

11) DIVERS

1. Inondations dans le Ried.

Messieurs le Maire et Alain KISTNER ont accompagné les agriculteurs sur leurs exploitations pour constater les dégâts. Toutes leurs récoltes ont été perdues.

Monsieur le Maire a fait une demande auprès de la Préfecture pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant l'inondation par débordement du cours d'eau c'est-à-dire le Landgraben qui a débordé et pour inondation par remontées de nappes phréatiques.

Madame Francine HUMMEL précise qu'elle est évidemment d'accord avec ce que vient d'exposer Monsieur le Maire mais souhaite faire une remarque. Il va falloir que les agriculteurs réfléchissent à ne pas enlever des fossés, à curer les fossés etc. car les agriculteurs, évidemment la situation est exceptionnelle, mais ces dernières années, les agriculteurs grignotaient les fossés qui disparaissaient. Les anciens ne faisaient pas les choses pour rien.

Monsieur Alain KISTNER dit qu'on le fait tous les ans.

Monsieur Jean LIENHARD indique qu'il faut faire les demandes maintenant pour faire des forages. Aberrations administratives françaises.

Monsieur Jean LIENHARD demande si le Landgraben au niveau topographique est plus haut ou plus bas que le Ried. Monsieur le Maire répond que le Landgraben est plus haut. Il y avait des tuyaux qu'il y avait entre le Landgraben et le Ried, un certain temps était bouché et d'autres sont encore ouverts.

2. Monsieur le Maire informe que des habitants l'ont sollicité au sujet des nuisances sonores. Il a décidé de prendre un arrêté municipal dans le cadre de ses pouvoirs de police : les jours ouvrables entre 7h et 20h, les samedis entre 8h et 12h et de 14h à 19h, les jours fériés de 9h à 12h. Il est fait remarquer qu'il s'agit de jours ouvrés du lundi au vendredi.

Monsieur Olivier MEYER indique qu'en commissions réunies ce point avait été évoqué et qu'il n'y a pas eu de retours de souci particulier. Il souhaite connaître les raisons de ce changement d'avis, plutôt précipitamment l'ayant découvert du jour au lendemain alors que des nuisances liées à la circulation à l'entrée du village n'ont pas été réglées. Selon les dernières statistiques, on est à 1 500 voitures jours, savez-vous quel est le pourcentage des gens qui respectent la limitation de vitesse à l'entrée du village : 1.5 %, plus de 50 % roulent à plus de 70 km/heure : une nuisance avec des dangers. Nous en parlons depuis longtemps.

Monsieur Matthieu AIROLDI rappelle que lors de la dernière commission sécurité, il a été décidé de chiffrer une double chicane, rue des Hirondelles.

Monsieur Jean LIENHARDT informe que les gendarmes avaient fait une intervention en un jour : 200 PV.

Monsieur Matthieu AIROLDI précise que les statistiques sont transmises en temps réel à la gendarmerie.

3. Monsieur Matthieu AIROLDI informe le conseil municipal de sa décision de démissionner, non pas de son poste de conseiller municipal mais de sa fonction d'adjoint. Depuis le début qu'en tant que jeune adjoint, il n'a jamais caché avoir été surpris par le mode de fonctionnement, des réunions maire-adjoints, considérant que certaines décisions pourraient être plus partagées et avec un travail plus important en commission.

Monsieur Matthieu AIROLDI ne souhaite pas rentrer dans les détails mais une divergence de vue a été « la goutte d'eau qui a fait déborder le vase ». Il n'a plus envie, ni la force d'être en première ligne en tant qu'adjoint. Il restera conseiller municipal. Il a adressé sa lettre de démission à Madame la Préfète. Lors du prochain conseil municipal, il faudra élire son ou sa successeur.

Monsieur Matthieu AIROLDI restera aux côtés de son ou de sa successeur pour continuer à travailler sur l'ensemble des dossiers.

4. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Matthieu AIROLDI au sujet de la réalisation avec Jako de la réalisation du projet du conseil des jeunes.

Monsieur Matthieu AIROLDI remercie Madame Cathy MANTZ d'avoir été présente pendant la réalisation et indique avoir relancé JAKO au sujet du projet des jeunes d'aménager l'intérieur du tuyau par une décoration du genre station de metro londonien et côté foot une silhouette de footballeur et côté match des caddies

Cathy MANTZ précise qu'ils veulent s'inspirer du métro parisien et côté match des produits.

Monsieur Matthieu AIROLDI demande l'autorisation à transmettre par mail pour éviter des retards.

Monsieur Jean LIENHARD propose qu'il envoie déjà la maquette.

Interrogé sur les boîtes à livre, Monsieur Matthieu AIROLDI dit qu'il s'agira du prochain projet de son successeur.

Il informe que la SNCF a refusé l'installation d'une boîte à livres sur les quais. Mais l'installation près des vélos peut être envisagé.

5. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une quarantaine de trains de fret passera de Lauterbourg à Strasbourg car la ligne de Lauterbourg à Rastatt sera en travaux et que le trafic sera en conséquence dévié. Le Président de la Communauté de communes également Président du PETR a envoyé un courrier à la SNCF que Monsieur le Maire lit.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec Matthieu AIROLDI ils ont rencontré le vice-président de la Région Grand Est en charge des transports. Il leur avait dit que cette ligne nécessite des travaux pour augmenter la cadence des trains pour les voyageurs.

Monsieur Jean LIENHARD s'interroge pour les dégâts que cela engendrera.

Monsieur Matthieu AIROLDI propose qu'un constat d'huissier soit fait. Une procédure existe que pour se prémunir lorsque l'on fait des travaux, un constat d'huissier est fait avant et après.

Monsieur Matthieu AIROLDI rappelle qu'il avait été évoqué une augmentation de la fréquence des lignes de bus, sans suite.

Il est évoqué de créer un collectif.

Le secrétaire de séance

Yves FETIQUE

